

**DÉCRET N° 2023 – 047 DU 08 FEVRIER 2023**  
portant désignation de l'acheteur principal de l'énergie  
électrique en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2020-565 du 02 décembre 2020 portant création de la Société béninoise de Production d'Electricité SA et approbation de ses statuts tels que modifiés par le décret n° 2022-572 du 19 octobre 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-564 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation, fonctionnement du Ministère de l'Énergie ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Énergie et du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 février 2023,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

La Société béninoise de Production d'Electricité SA est désignée comme acheteur principal de l'énergie électrique sur le territoire de la République du Bénin.

Elle a pour mission de :



- assurer l'équilibre de l'offre et de la demande pour approvisionner les délégataires des réseaux de distribution et les grands clients. Elle assure en temps réel l'équilibre entre la production et la consommation d'énergie électrique. Dans ce cadre, elle doit développer des stratégies adéquates pour limiter l'impact sur la disponibilité de l'énergie, des aléas liés à la consommation, à la production et aux catastrophes naturelles ;
- assurer le mix énergétique en respectant les enjeux environnementaux en privilégiant les sources d'énergies renouvelables ;
- participer au marché régional en réservant des capacités à l'achat ou à la vente selon les besoins ;
- faire de l'importation et de l'exportation de l'énergie en s'assurant que les contrats bilatéraux sont convenus de commun accord entre les parties prenantes, conformément aux contrats-types approuvés par l'Autorité de Régulation régionale du secteur de l'Electricité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Elle s'assure que les contrats approuvés par l'Autorité de Régulation régionale du secteur de l'Electricité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont enregistrés auprès de l'Opérateur du Système-Marché.

## **Article 2**

L'acheteur principal de l'énergie électrique produit un bilan d'énergie mensuel.

Il communique un rapport semestriel des énergies importées et de celles exportées, à l'Autorité de Régulation de l'Électricité, au ministère en charge de l'Energie et au ministère en charge de l'Économie.

Il adopte un cadre de comptabilisation et de suivi des passifs éventuels liés à l'énergie électrique y compris ceux liés aux projets de producteurs indépendants et aux importations d'énergie électrique.

L'acheteur principal met en place, dans le cadre de ses activités d'achat, des mécanismes de garantie de paiement au profit des vendeurs d'énergie électrique, avec l'appui du ministère en charge des Finances.

## **Article 3**

Le Ministre de l'Énergie et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

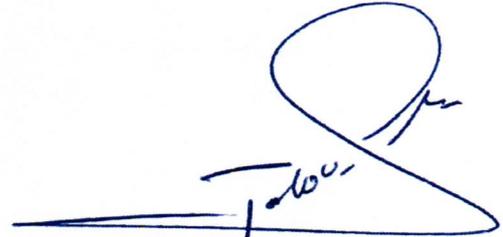


**Article 4**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 février 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre de l'Énergie,



**Dona Jean-Claude HOUSSOU**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – ME : 2 – MEF : 2 – AUTRES  
MINISTERES : 21 – SGG : 4 – JORB : 1.